

**74560 - Actions éducatives à l'environnement**

**Proposition d'attribution de subventions  
suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt  
départemental d'Education à l'Environnement 2019**

**Rapport n° CP/2019/075**

**Service gestionnaire :**

L420 - Service milieux naturels

**Résumé :**

Dans le cadre des changements institutionnels introduits par la loi NOTRe, et dans l'objectif d'une meilleure lisibilité de l'intervention du Département, la Commission Permanente a décidé, par délibération du 07 novembre 2016 (N° CP/2016/529), de faire évoluer les dispositifs d'aides au fonctionnement des associations appartenant au réseau d'éducation à l'environnement, vers un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI), centré sur les compétences du Département : les espaces naturels sensibles, d'une part, et le public des collégiens, d'autre part.

Suite à une année d'expérimentation en 2017, le Conseil Départemental a décidé, par délibération du 11 décembre 2017 (N° CD/2017/089) d'entériner les grands principes de ce nouveau mode d'intervention par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêts annuel, et de fixer un cadre de travail avec les structures d'éducation à l'environnement pour les années 2018 et 2019, au moyen d'une convention de cadrage.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de ce cadre de travail et a pour objet de proposer d'attribuer des subventions aux associations ayant déposé des projets dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts d'éducation à l'environnement 2019.

## **1. L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS DÉPARTEMENTAL (AMI) D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT**

Depuis la loi du 18 juillet 1985, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Cette politique vise prioritairement à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques remarquables.

Dans ce cadre, le Département du Bas Rhin s'est engagé à ouvrir ses Espaces Naturels Sensibles (ENS) au grand public, dans le but de le sensibiliser à l'importance, à la richesse et à la fragilité des milieux naturels. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement permettent de répondre à cet objectif de valorisation des 20 sites « ENS » du Département.

Suite à la tenue des Assises de l'Engagement le 10 décembre 2015 et à l'évolution institutionnelle (loi NOTRe), le Département a été amené à adapter ses partenariats grâce à une co-construction de l'action publique, notamment avec l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) et les membres de son réseau, sur le volet éducation à l'environnement.

L'évolution du cadre de cette politique vers un AMI a été décidée par la Commission Permanente le 07 novembre 2016 (CP/2016/529).

En 2017, le Département a donc lancé l'expérimentation d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, recentré sur ses compétences, afin de valoriser et de mieux faire connaître les enjeux de préservation des ENS, notamment auprès des jeunes générations, tout en contribuant à l'économie verte et au développement territorial.

Faisant suite à cette année d'expérimentation, la Commission Permanente a décidé, par délibération du 11 décembre 2017 (N° CD/2017/089) d'entériner les grands principes de ce nouveau mode d'intervention par le biais d'un AMI annuel, et de fixer un cadre de travail avec les structures d'éducation à l'environnement pour les années 2018 et 2019.

Cette évolution s'appuie sur deux axes majeurs, dans lesquels les projets déposés par les structures devaient obligatoirement s'inscrire :

- L'ouverture et la sensibilisation du public à la préservation des ENS et des sites emblématiques du Département (rieds, vergers, ...) tout en permettant la création d'une dynamique de communication et de sensibilisation autour de ces espaces,
- Les démarches innovantes de développement des territoires en lien avec la valorisation des ENS, notamment celles favorisant l'émergence des projets locaux s'appuyant sur des problématiques de proximité (circuits courts, filières « énergie locale »...), tout en prenant en compte des enjeux plus transversaux aux politiques départementales : l'éducation à la citoyenneté, le handicap, le lien intergénérationnel.

L'un des objectifs poursuivis au titre de cet AMI, est de sélectionner les initiatives de qualité répondant au mieux aux priorités départementales en matière d'éducation à l'environnement, notamment pas la mise en place des critères suivants :

- La qualité pédagogique des projets, leurs impacts sur le public ;
- Le public cible des collégiens ainsi que les autres publics (public en situation de handicap, personnes âgées,...) ;
- L'attractivité et le caractère innovant (l'éducation à la citoyenneté, le lien intergénérationnel,...) ;
- La prise en compte des enjeux et des dynamiques territoriales ;

- Le coût du projet.

La Commission Permanente réunie le 03 avril 2018 (CP/2018/080) s'est prononcée sur les résultats de l'AMI 2018, et a décidé d'attribuer un montant de 398 605 euros, pour 17 projets déposés par 11 structures.

## **2. LE PROCESSUS DECISIONNEL**

La mise en place de l'AMI permet notamment un pilotage plus affirmé avec les Conseillers Départementaux et les projets des territoires.

Les dossiers déposés par les structures ont été présentés pour avis au sein des Commissions Territoriales compétentes.

Cet examen a permis aux Conseillers Départementaux de formuler un avis sur l'adéquation des objectifs des projets avec les critères de l'AMI départemental en matière d'éducation à l'environnement et de proposer un montant d'aide.

Des compléments d'information ont été sollicités auprès des associations au regard des attentes de chaque territoire et de la méthodologie proposée pour la construction des projets, lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Sur cette base, les associations ont précisé leurs objectifs et le contenu de leurs projets, et stabilisé les budgets prévisionnels.

Il est à présent proposé à la Commission Permanente de décider de retenir les projets proposés par les différentes associations, dans le cadre de l'AMI.

## **3. LES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS D'AIDES LIÉES À L'AMI DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT 2019**

Afin d'apporter une aide financière correspondant au mieux aux attentes et aux spécificités des territoires, il est proposé de répartir l'enveloppe disponible de 400 000 euros de la façon suivante.

❖ Territoire Nord

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Montant proposé</b>
Maison de la Nature du Delta de la Sauer et de l'Alsace du Nord	Sensibiliser le public des collégiens à la richesse et aux enjeux liés à la préservation des Espaces Naturels Sensibles du Département	46 707 euros
	Sensibiliser à l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des circuits courts	3 952 euros
	Projet Quartier Libre Pour La Nature	3 500 euros
<b>TOTAL Territoire Nord</b>		<b>54 159 euros</b>

❖ Territoire Sud

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Montant proposé</b>
Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale	Sensibiliser le public des collégiens à la richesse et aux enjeux liés à la préservation des Espaces Naturels Sensibles du Département	52 000 euros
	Sensibiliser à l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des circuits courts	15 084 euros
Association Générale des Familles pour la Ferme pédagogique de Rhinau	Sensibiliser les publics en situation de handicap et les collégiens aux Espaces Naturels Sensibles du Département, notamment en favorisant les actions liées à l'éco-citoyenneté	30 796 euros
Maison de la Nature Bruche Piémont	Sensibiliser à la nature et à l'environnement sur le territoire de la « Bruche, Piémont et Kocherbserg » en s'appuyant sur le réseau de pistes cyclables du territoire	2 800 euros
	Sensibiliser à l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des circuits courts	2 618 euros
<b>TOTAL Territoire Sud</b>		<b>103 298 euros</b>

❖ Territoire Ouest

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Montant proposé</b>
Grange aux Paysages	Sensibiliser le public des collégiens à la richesse et aux enjeux liés à la préservation des Espaces Naturels Sensibles du Département	54 100 euros
	Sensibiliser à l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des circuits courts	3 925 euros
Association Les Piverts	Permettre aux collégiens et aux personnes en situation de handicap de prendre conscience de la richesse naturelle des Espaces Naturels Sensibles et de sites remarquables de leur territoire	10 000 euros
SYCOPARC pour la Maison de l'Eau et de la Rivière	Sensibiliser le public à la richesse et aux enjeux liés à la préservation des Espaces Naturels Sensibles du Département, au travers d'actions spécifiques à destination des collégiens	45 980 euros
<b>TOTAL Territoire Ouest</b>		<b>114 005 euros</b>

❖ Territoire EUROMETROPOLE de Strasbourg

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant proposé</b>
Strasbourg Initiation Nature et Environnement	Sensibiliser le public des collégiens à la richesse et aux enjeux liés à la préservation des Espaces Naturels Sensibles du Département	52 456 euros
	Sensibiliser à l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des circuits courts	5 580 euros
	Projet Quartier Libre Pour La Nature	5 000 euros
Ferme de la Ganzau	Promotion de comportements alimentaires dans le respect de productions adaptées au développement durable	9 000 euros
<b>TOTAL Territoire EUROMETROPOLE de Strasbourg</b>		<b>72 036 euros</b>

❖ Associations à rayonnement départemental

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant proposé</b>
ARIENA	Coordonner les actions de sensibilisation du public collégien à la richesse et aux enjeux liés à la préservation des Espaces Naturels Sensibles du Département	24 200 euros
	Coordonner les actions de sensibilisation à l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des circuits courts	25 800 euros
Ligue de Protection des Oiseaux Alsace	Découverte des enjeux liés à la conservation des espaces naturels sensibles, à travers leur biodiversité spécifique	6 500 euros
<b>TOTAL - Associations à rayonnement départemental -</b>		<b>56 500 euros</b>

Les différentes Commissions ont proposé de retenir les projets qui répondaient de manière pertinente aux critères exprimés dans le cahier des charges de l'AMI départemental d'éducation à l'environnement 2019.

Les tableaux détaillés des subventions liées aux projets qu'il est proposé de retenir dans le cadre de l'AMI 2019 sont annexés au présent rapport.

La commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable au présent rapport le 14 février 2019.

Les crédits suivants seront à prélever sur les enveloppes budgétaires correspondantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15170	65-6574-738	400 000,00 €	400 000,00 €	399 998,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délibération et sur proposition de son président:*

- arrête les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêts 2019 départemental pour l'éducation à l'environnement, tel qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant sur ces mêmes tableaux des subventions d'un montant total de 399 998 € ;

- approuve les termes des projets des conventions financières 2019 à conclure entre le Département et l'ARIENA, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et de l'Alsace du Nord, l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement, le SYCOPARC pour la Maison de l'Eau et de la Rivière, la Grange aux Paysages, et l'Association Générale des Familles pour la ferme pédagogique de Rhinau, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Les modalités de versement sont les suivantes :

1. Conformément au règlement financier départemental, le versement des subventions allouées aux bénéficiaires ci-après interviendra selon les modalités prévues par les conventions financières 2019 : l'ARIENA, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et de l'Alsace du Nord, l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement, le SYCOPARC pour la Maison de l'Eau et de la Rivière, la Grange aux Paysages, et l'Association Générale des Familles pour la ferme pédagogique de Rhinau.

2. Pour les autres bénéficiaires, Maison de la Nature Bruche Piémont, l'association Les Piverts, la ferme pédagogique de la Ganzau, la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace, les subventions seront versées sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou des pièces justificatives.

- autorise son président à les signer.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY